

Susville, le 22 septembre 2025

Madame Angélique ROSSI
Maire de la Motte d'Aveillans
Mairie
1 place Albert Rivet
38770 LA MOTTE D'AVEILLANS

Objet : Avis sur modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
Dossier suivi : Anne-Lise Loup (urbanisme1@ccmatheysine.fr)

Madame la Maire,

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, vous avez notifié à la Communauté de Communes votre projet afin de recueillir son avis prévu aux articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Les modifications du PLU portent sur les points suivants :

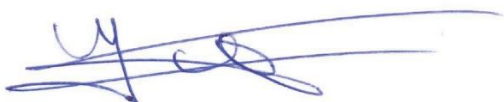
- Modifier le règlement écrit afin de clarifier certaines règles pour en faciliter l'application, corriger des erreurs matérielles, ou encore adapter le règlement pour le rendre plus cohérent avec les réalités et les pratiques observées sur le terrain ;
- Modifier le règlement graphique afin de corriger une erreur matérielle et de supprimer un emplacement réservé suite à l'acquisition du terrain concerné par la Commune.

Les modifications envisagées n'amènent aucune remarque de la part de la Communauté de Communes.

Le service urbanisme de l'intercommunalité se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, l'Urbanisme et au Logement,
Franck GONNORD



La Présidente,
Coraline SAURAT

